

**Enquête publique relative au projet de révision du Plan Local
d'Urbanisme et de zonage d'assainissement de la commune de
Bessey 42510**

**Du samedi 17 Novembre au mardi 18 Décembre inclus
par la commissaire enquêtrice Danièle Soubeyrand**



SOMMAIRE

1. CADRE ADMINISTRATIF DE L'ENQUÊTE	page 4
2. GENERALITES	
2.1 Contexte local du projet	page 5
2.2 Dossiers d'Enquêtes	page 8
2.3 Affichages et Publications	page 11
2.4 Registre d'Enquête	page 12
2.5 Les permanences	page 12
3. ELABORATION DU PROJET	page 12
3.1 Etapes	page 12
3.2 Présentation du projet	page 13
3.3 Projet	page 16
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	page 17
4.1 Observations générales	page 17
4.2 Analyse des observations des PPA, avis et réponses de la commune	page 17
4.3 Analyse des observations du public, avis et réponses de la commune	page 24
5. CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS SUR	
le projet du PLU	page 28
l'étude de zonage d'assainissement et schéma de gestion des eaux pluviales	page 32

7. ANNEXES



Pièces administratives

Réponses des Personnes Publiques associées

Bilan de la concertation

Publications annonçant l'enquête et certificat d'affichage

Bilan horaire et feuille de frais

1. LE CADRE ADMINISTRATIF DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1-A et suivants ainsi que R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123.11 du code de l'environnement ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs et enquêtrices du département de l'Ardèche pour l'année 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 23 juin 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment :

- Les informations relatives à l'enquête publique au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement dont le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées et le bilan de la concertation

Vu la décision du Tribunal administratif de Lyon portant sur désignation de la commissaire-enquêtrice pour conduire l'enquête publique, Madame Soubeyrand tiendra des permanences à la Mairie Bessey

Samedi 17 novembre 2018 de 10H 30 à 12H 30

Mercredi 5 Décembre 2018 de 8H à 11H

Mardi 18 Décembre 2018 de 9H à 12H

2. GENERALITES

2.1 Contexte local du projet

Le contexte du Plan Local d'Urbanisme a une spécificité. Quatre communes – Bessey, Lupé, Roisey et Veranne mènent une démarche conjointe pour leurs documents d'urbanisme avec comme objectifs entre autres le développement et la déclinaison d'une politique d'aménagement commune, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure et la remédiation des dysfonctionnements liés aux documents d'urbanisme en vigueur dans chaque commune, documents de nature et d'ancienneté différentes.

J'ai pris contact par téléphone avec Monsieur Zilliox maire de Bessey et nous nous sommes rencontré.es le 24 Octobre pendant une heure pour des échanges généraux sur le projet et pour l'organisation pratique de l'enquête.

Actuellement la commune dispose d'un PLU approuvé en février 2010, modifié en 2014 et dont la révision fut prescrite le 13 novembre 2014.

La réalisation d'un nouveau PLU répond à la volonté communale de mettre en compatibilité le document d'urbanisme de Bessey avec les documents de portée supérieure : la Charte du PNR du Pilat (2013-2025), le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône approuvé le 16 mai 2012 en cours de révision, le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien approuvé le 30 Avril 2018. Ce document veut être conforme aux dispositions réglementaires récentes, lois ENE et ALUR notamment. Si la décision de faire un PLU est une réponse à la mise en conformité avec les textes et règlements officiels et il affirme 4 orientations inscrites dans le Plan D'Aménagement et de Développement Durable, à horizon 2030, pour l'avenir de la commune, orientations qui structurent le futur PLU. Ces orientations répondent aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme

Orientation n°1: « Préserver les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire » situé au cœur du Parc Naturel Régional du Pilat sur un plateau agricole bordé de ravins boisés qui offre une diversité des milieux naturels favorables à la diffusion des richesses écologiques en:

**Préservant les espaces naturels remarquables* : protection du site naturel des « ravins et combes du Pilat Rhodanien», ravin du ruisseau des Collonges, ravin du ruisseau de Molina et ravins des ruisseaux du Bourg et de la Poulalière (site Natura 2000), limitation de l'extension urbaine au bourg et aux hameaux de Goêly, Toucheboeuf, Gencenas, préservation des zones humides par une réglementation spécifique.

**Permettant un bon fonctionnement écologique du territoire* » : protection des ruisseaux et espaces naturels relais entre les ravins rhodaniens et les versants forestiers du Pilat, maintien des coupures urbaines, amélioration de la gestion des eaux pluviales par l'étude de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales (analyse de document jointe au rapport)

** Protégeant la ressource en eau* : amélioration du système d'assainissement du hameau de Gencenas (réseaux et station d'épuration), dimensionnement du projet de développement communal à la capacité du système d'assainissement futur grâce aux 5 Orientations d'Aménagement et de Programmation (« le bourg est », le « mas de Goêly », « Gencenas-rue du plâtre », « entrée nord de Gencenas » et la « zone d'activité économique de l'Aucize » et un règlement écrit du PLU qui encourage une gestion vertueuse des eaux pluviales dans les nouveaux aménagements.

Orientation 2 : « Maintenir le cadre de vie exceptionnel en préservant les paysages ruraux » pour maintenir l'attractivité de la commune et rompre avec un mode de développement de type péri-urbain en :

**Maintenant des paysages lisibles* : préservation des points de vue majeurs (crêts du Pilat et massif alpin, plateau arboricole, silhouettes villageoises, soutien à l'activité agricole entre autres par un choix de zonages qui protège durablement les espaces à fort enjeu paysager, zonage en Ap (zone agricole protégée), en N (zone naturelle et forestière protégée), intégration paysagère de la zone d'activité de l'Aucize, protéger les haies et les arbres remarquables et création de clôtures végétales d'essences mélangées.

**Préservant l'ambiance paysagère rurale* en particulier par la protection du petit patrimoine rural, la redéfinition des limites des zones constructibles et en encourageant dans les OAP une organisation bâtie et une densité s'inspirant des tissus urbains traditionnels environnants. Des chemins pédestres pour découvrir ces paysages sont maintenus et valorisés.

L'orientation N° 2 est traduite par une carte synthétique page 13 de la pièce 2 du dossier.

Orientation n°3 « Dynamiser le village et favoriser le lien social » en conservant la dimension village dans le cadre d'une extension au bourg, en et en encourageant des projets urbains durables avec une diversité de logements pour accueillir un public varié en :

**Affirmant la centralité du village* par la construction de 25 logements neufs à échéance 2030 Construction en 2 temps : horizon 10 ans au centre du village encadré par une OAP et à plus long terme un nouveau secteur de développement, sans doute à l'est et à l'ouest du Bourg. La création de 2 à 3 logements abordables dans les opérations de logements groupés est prévue. Le règlement conforte les noyaux urbains en termes de hauteur et d'alignement.

Un développement complémentaire des hameaux principaux de Gencenas, Toucheboeuf, mas de Goëly est prévu dans les espaces non bâti à l'intérieur de l'enveloppe des hameaux et par l'utilisation d'une habitation vacante en cours d'achat par la commune.

**Limitant l'étalement urbain* par l'utilisation des terrains disponibles dans le tissu urbain et des terrains à proximité des réseaux existants ou programmés, par le réinvestissement du patrimoine existant et par la réduction de la surface urbanisée par habitant ainsi que par l'augmentation de la densité moyenne (15 logements par ha au lieu de de 5 sur les 12 prochaines années)

**Améliorant le fonctionnement urbain* dans un esprit de développement durable par la sécurisation de la RD 67, par la création de sentiers piétons sécurisés, par une réflexion pour une meilleure desserte en transports en communes et en communication numérique.

**Encourageant la qualité environnementale* des projets, rénovation thermique des bâtiments et production d'énergies renouvelables. La commune s'est inscrite dans la démarche « territoires à énergie positive »

Orientation n°4 « Soutenir l'économie et l'emploi local ». L'agriculture très diversifiée avec une valorisation locale (circuits courts) et les petites et moyennes entreprises sont à pérenniser dans ce territoire pour éviter à Bessey de devenir uniquement résidentielle en :

**Confortant l'agriculture durable* par la protection des terres agricoles en particulier en interdisant les constructions sur les terres à haute valeur ajoutée, en limitant l'extension des bâtiments agricoles dans des espaces préférentiels, en soutenant les points de vente directe. Le PLU délimite 486 ha en zone agricole contre 452 dans celui de 2010 et l'enveloppe urbaine a baissé de 2,3 ha soit - 8,5%.

**Pérennisant les activités économiques* qui préservent l'image de territoire : soutien aux commerces existants, recherche d'une mixité des fonctions dans les zones urbaines et extension de la Zone d'activité de l'Aucize portée par la communauté de Communes. Commerces et activités de service sont autorisés dans les zones urbaines jusqu'à 300m2 et création d'une zone Ux

* *S'appuyant sur le potentiel touristique* par la pérennisation et l'extension, en particulier du camping en restructuration.

Le rapport de présentation, tome 2 Justification du projet (p.20 à 31) apporte des explications sur le zonage et sur les choix règlementaires en référence aux dispositions du PLU de 2010. Il présente un tableau synthétique (p.36 et 37) de ce qui est interdit et autorisé sur le territoire en termes d'habitat et d'activités et présente la capacité de production de logements (p.47) par densification et mutation sous forme de tableau et de carte. Au total 55 logements sont susceptibles d'être produits.

Evolution des zones (p.74) entre le classement du PLU de 2010 et le futur PLU est de - 2,3 ha de l'enveloppe urbaine (U et Au), + 8% de zone agricole et – 21% en zone naturelle

Des indicateurs permettront un suivi de l'évolution de la commune (p.64 à 68)

2.2 Dossiers d'enquêtes : Plan Local d'Urbanisme et Etude de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales.

2.2.1 Plan Local d'Urbanisme ;

Le 24 Octobre 2018 je suis allée chercher à la mairie le dossier rédigé par l'atelier d'urbanisme conseil en qualité environnementale INTERSTICE assisté des cabinets Soberco environnement, terraterre et de la paysagiste Isabel Claus. Après lecture, je note que **le dossier est clair, lisible et les tableaux synthétiques des différentes parties du rapport de présentation sont utiles. La cartographie est abondante et de qualité. Elle intègre les courbes de niveau, (p.25), les localisations des lieux, les limites de la commune et les références cadastrales sur le plan local d'urbanisme, ce qui facilite la lecture du PLU et les échanges avec les habitant.es.** Dès la page 7 un lexique des sigles utilisés dans le rapport est donné ce qui aide à la lecture des dossiers.

Cependant ce qui rend la lecture parfois difficile, c'est le changement d'échelle, passage de la commune aux 4 communes puis l'inverse, sans que rien ne justifie ces changements. Des mises au point sont à faire :

sur la carte p.20 le point 9 de la légende est en partie inutile puisque non présent sur l'extrait du plan représenté,

p.39 une erreur de date pour le schéma directeur d'eau potable ?

la carte de la trame bleue et verte à l'échelle de la commune de Bessey est lisible (p.61) mais elle ne correspond pas à celle de la carte des trames vertes et bleues du Parc régional du Pilat (p. 59), il faut les mettre en cohérence

les cartes **réalisées par terraterre** sont difficiles à lire et donc d'une utilité limitée : aucune nomenclature, des périmètres communaux difficiles à repérer sur les cartes aux couleurs trop sombres

la mise en page de la synthèse et de la carte du patrimoine naturel (60 et 62) est à revoir pour une meilleure lisibilité Même problème de mise en page pour les enjeux paysagers p. 103 et 104. La légende p.104 trop petite pour une lecture aisée.

les 2 cartes et leurs légendes p. 128 sont presque illisibles car trop réduites. Il faudrait au moins grossir les légendes. Absence d'information sur l'ordonnée du tableau des exploitations agricoles p. 197.

il serait utile d'avoir un tableau synthétique sur les activités, les emplois, les déplacements pour la commune de Bessey en utilisant les données des pages 164 et suite.

Le dossier reçu comprend

0. Le dossier administratif

1. Le Rapport de présentation en 3 parties : Diagnostic, Justification du projet, Evaluation environnementale du PLU

2. Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

3. Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), **document opposable** aux demandes d'autorisations d'urbanisme (rapport de compatibilité)

4. Le règlement graphique avec le plan de zonage au 1/2500, **document opposable** aux demandes d'autorisations d'urbanisme (rapport de conformité)

5. Le règlement écrit, **document opposable** aux demandes d'autorisations d'urbanisme (rapport de conformité)

6. Les annexes (3 pièces) : **les servitudes d'utilité publique** (SUP) affectant l'utilisation des sols et les périmètres où s'exerce **le droit de préemption urbain**, les annexes sanitaires (plan du réseau d'eau potable, règlement du service d'assainissement collectif, notice et zonage d'assainissement des eaux usées, synthèse des prescriptions et carte du zonage d'assainissement des eaux pluviales),

2.2.2 Etude de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales. Deux dossiers réalisés par Réalités Environnement, dont le document final sera annexé au document d'urbanisme et dont les prescriptions seront annexées au règlement du PLU.

Dans le cadre de la mise en place de son PLU, la commune de Bessey a engagé une étude sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle de son territoire à travers l'élaboration de son zonage d'assainissement pluvial et de son schéma de gestion des eaux pluviales. Par ailleurs le dossier mis à l'enquête publique a pour objet, dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, de délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif soumises à contrôle pour protéger la salubrité publique.

Il convient de rappeler que **la carte de zonage** n'est pas un document figé et que ce document **n'est pas un document d'urbanisme**. Le zonage d'assainissement collectif ne rend pas les terrains constructibles s'ils sont soumis à d'autres paramètres.

Le dossier d'étude du zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales comprend l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales (état des lieux, diagnostic du système d'assainissement pluvial, programme des travaux, projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des plans. L'évaluation environnementale n'est pas une exigence de la Mission régionale d'autorité environnementale (décision n° 2018-ARA-DUPP-1024 mise dans les pièces administratives du rapport)

Le dossier mis à l'enquête publique, réalisé par Réalités Environnement rappelle le cadre réglementaire et juridique des assainissements, les contextes physique, humain de la commune et le diagnostic de l'assainissement collectif existant, de l'assainissement autonome et le zonage d'assainissement des eaux usées (p.10 à 15).

Le réseau hydrographique de la commune est constitué par le ruisseau de l'Epervier affluent du Batalon, le ruisseau des Collonges ou de Mornieux affluent direct du Rhône et le ruisseau du Mouchet, affluent du Batalon. Une station de prélèvement est située à proximité de la

zone d'études, à Malleval sur le ruisseau de l'Epervier. La qualité physico-chimique du ruisseau est qualifiée de médiocre. L'état biologique a une qualité moyenne à médiocre.

La population a fortement augmenté entre 1968 et 2014, + 6,1 habitants par an pendant cette période. Les prévisions du Scot est d'atteindre à l'échéance 2030, 66 à 75 logements supplémentaires. La situation de l'assainissement collectif existant s'inscrit dans les normes et réglementations des lois sur l'eau des 3 Janvier 1992 et 30 décembre 2006 concernant les branchements, la collecte et le traitement. Il présente **2 réseaux, celui du Bourg** en majorité unitaire, **celui de Gensenas** à 80% de séparatifs eaux pluviales et de réseaux un poste de refoulement et deux stations d'épuration, celle du Bourg au fonctionnement et entretien satisfaisant, filtre planté de roseaux et celle de Gencenas lagunage deux bassins, dont la capacité est dépassée sur le plan organique mais dont les analyses sont correctes. Il y avait en 2015 206 abonnés Eau Potable. Les zones urbanisables sont déjà raccordées au réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Cependant les réseaux sont en limite de capacité dans le secteur Gencenas, mais les 5 logements futurs envisagés ne poseront pas de problème. Concernant l'Aucize, le coût des travaux de la mise au collectif est évaluée à 82 000 euros.

L'assainissement autonome nécessite le respect des normes et réglementations p.12 et p.13 du rapport mis à enquête publique. Il est rappelé que le contrôle de ces installations est obligatoires par la collectivité avec ou non interventions du SPANC. La commune de Bessey a confié l'assainissement collectif au SPANC de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Sur les 29 installations existantes, 11 ont un avis défavorable (38%) pour lesquelles réhabilitations sont à faire en urgence ou rapidement, 13 (44,8%) ont un avis favorable avec réserves (petits travaux à réaliser) 3 avis favorable (10,3%) et 2 n'ont pas été contrôlées. Des réhabilitations assez nombreuses sont donc à engager rapidement.

Ce dossier sera annexé au document d'urbanisme et ses prescriptions seront annexées au règlement du PLU. Il comprend l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales (état des lieux, diagnostic du système d'assainissement pluvial, programme des travaux, projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des plans et un rapport, dossier de mise à enquête publique.

2.3 Affichages et Publications

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage à la mairie et sur les hameaux de Gensenas et Toucheboeuf.

L'avis a été mis sur le site de la commune

Deux journaux ont publié l'avis d'enquête :

Le Progrès les 1^{er} et 23 Novembre 2018

L'essor les 2 et 23 Novembre 2018

Un courrier a été déposé dans chaque boîte aux lettres avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

2.4 Registre d'Enquête

J'ai paraphé chaque page du Registre d'Enquête Publique déposé à la mairie de Bessey. Le registre est composé de 7 feuillets. Il est laissé à disposition du public pendant tout le mois d'enquête publique aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

2.5 Les permanences ont eu lieu comme prévu à la Mairie de Bessey, aux dates et heures annoncées. Le public m'a aussi contactée par courrier et courriel.

J'ai tenu mes permanences dans la salle du Conseil Municipal. Le dossier PLU et l'Etude de zonage d'assainissement ainsi que le registre ont été mis à disposition des citoyen.nes sur une table avec des chaises.

3. ELABORATION DU PROJET

3.1 Etapes

En amont de l'annonce de l'enquête par affichage, la mairie a associé les habitant.es, les élu.es et les acteurs locaux en organisant **2 réunions publiques avec débats (4 Novembre 2016 et le 1^{er} mars 2018)** qui ont été annoncées par affichage sur le site internet de la commune et par flyers dans toutes les boîtes aux lettres. La première réunion commune aux 4 communes de Lupé, Bessey, Véranne et Roissey a traité des grandes orientations du projet à l'échelle des 4 communes (130 personnes). La deuxième réunion s'est concentrée sur le projet communal, PADD, OAP et règlements écrit et graphique (10 personnes) et des articles ont paru dans la presse locale. Ces temps d'information ont été complétés par une plaquette d'information et des rendez-vous individuels auprès de monsieur le Maire Le bilan

des concertations est dans les pièces administratives jointes (mars 2018). Les personnes publiques ont été régulièrement informées et associées au cours de 4 réunions et invitées pour une visite du territoire en car.

3.2 Présentation du cadre du projet de PLU

Le dossier de présentation de 225 pages débute par un préambule qui présente ce qu'est un PLU, ce qu'est son contenu et sa portée règlementaire ainsi que le contenu des différents rapports et la démarche groupée des 4 communes de Bessey, Lupé, Roisey et Véranne et le contexte institutionnel du PLU. Les points traités, contexte et état initial de l'environnement (p.11), paysages et patrimoines (p.81), dynamiques démographiques et territoriales (p.123), sont détaillés et suivis soit d'un tableau synthétique avec richesses et opportunités, faiblesses et menaces et enjeux (p.39, 60, 72, 77) ou d'une présentation des divers enjeux (p.121, 137,159, 174 et 188). Ceci qui permet une lecture aisée et synthétique de cette présentation analytique.

Situation, topographie, ressource en eau, climat, paysages:

Commune de la Loire de 629 ha, dans le massif du Pilat, Bessey a Maclas comme pôle essentiel de proximité. Les agglomérations de Vienne, Lyon et St Etienne sont à 30, 45 et 70 km. Bessey bénéficie d'une bonne connexion à la vallée du Rhône par la RD 503, Bourg-Argental – St Pierre de Bœuf. C'est **une commune rurale** avec 74% d'espaces agricoles (2012). Elle est délimitée au Nord par les communes de Pélussin et Chavanay, à l'Est par la commune de Malleval, au Sud par les communes de Lupé et Maclas et à l'Ouest par la commune de Roisey. Elle s'inscrit dans le **canton de Pélussin** et la **communauté de Communes du Pilat Rhodanien** (14 communes avec 16 638 habitant.es). Elle adhère au **Scot des Rives du Rhône** (153 communes, 7 intercommunalités, 272 814 habitant.es) en cours de révision avec comme objectif approbation et mise en œuvre en 2020. Signataire de la **Charte du Parc naturel du Pilat**, elle adhère à ses orientations comme a celles du Programme Local de l'Habitat du Pilat rhodanien.

Bessey est située sur le rebord Est du massif du Pilat, entièrement sur un plateau peu incliné entre 300 et 340 m d'altitude et traversée par 3 ruisseaux, celui des Collonges, du Moulina, et du Mouchet qui marquent peu le relief.

La commune (p.31), n'a pas de problème majeur d'approvisionnement en eau potable bien que ne bénéficiant pas de ressources propres sur son territoire. La commune dispose de la compétence de collecte, transport et dépollution des eaux usées. La population

desservie par le service d'assainissement collectif concerne 172 abonnés en 2014 avec un taux de desserte de 93%. La commune gère 2 bassins de collecte de l'assainissement collectif et 2 stations d'épuration, celle du Bourg et celle de Gencenas. Cette dernière a un taux de charge de 192%. Si la qualité du traitement reste correcte, le traitement de l'azote est faible. L'assainissement non collectif concerne 28 installations dont 26 contrôlées mais 10 sur 16 ne sont pas conformes. L'étude du zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux usées devraient répondre aux enjeux de la page 39 (voir l'analyse plus détaillée dans l'étude du zonage d'assainissement).

Les paysages : 7% en milieu urbain, 74% en espaces agricoles diversifiés, quelques espaces de landes et de forêt qui ont progressé de 15ha en 20 ans. On assiste à **une déprise agricole**. Un site Natura 2000 FR8201663, «vallons et combes du Pilat rhodanien» concerne le vallon de l'Epervier soit environ 17,1% du territoire communal. Le territoire comprend **2 ZNIEFF de type 1** (Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) les gorges de Malleval et la Combe de la petite gorge, soit 9,2% de la commune et **une ZNIEFF de type 2** sur l'ensemble de la commune. Les enjeux concernent la protection des réservoirs de biodiversité, la protection des couloirs écologiques et des abords des cours d'eaux (p.60).

Sur le plan climatique, la commune bénéficie d'un bon ensoleillement avec plus de 2250 heures par an et dispose donc d'un bon potentiel de développement de l'énergie solaire, mais elle dispose de peu d'installations d'énergie renouvelables (p.68), 3 installations photovoltaïques et 1 chaufferie bois. L'augmentation globale des températures, la diminution des précipitations et la diminution importante des réserves en eau dans les sols sont des éléments déterminants pour l'agriculture de demain et doivent être davantage pris en compte dans la volonté de renforcer le secteur agricole.

La qualité de l'air : Aucune station de mesure sur la commune. Mais on peut penser que la qualité de l'air est globalement préservée (éloignement relatif de la vallée du Rhône, absence d'entreprise polluante), malgré des émissions de gaz à effet de serre liés à l'agriculture (58% des émissions) et au parc résidentiel ancien privilégiant la maison individuelle (26% des émissions)

Sur le plan paysager, si la charpente géographique reste lisible, crêts, versants, plateaux et vallées, chaque unité est de moins en moins lisible. Ces unités sont en perte d'identité et cela interroge sur la permanence de la lisibilité du paysage et sur l'identité global du paysage, rural ou entièrement périurbain? Ces deux questions portent les enjeux des aménagements futurs et donc du PLU (p.97).

Sur le plan patrimonial, en dehors de quelques vestiges archéologiques Bessey a un patrimoine domestique recensé par le PLU de 2010, présenté par de nombreuses photos et repérés sur la carte p.108 et sur le plan p.110. Il convient de le protéger, le valoriser et si besoin de le rénover. Le rapport n'indique pas le lieu de conservation des vestiges répertoriés par la DRAC.

Démographie

Sur le plan démographique les dernières statistiques utilisées sont de 2012, 2014, ce qui laisse quelques incertitudes pour aujourd'hui. La population en 2015 était de 448 habitant.es avec une densité de 72h au km², population qui s'est accrue de façon constante depuis 1982 après une longue période de baisse. Elle connaît une forte croissance entre 1999 et 2009 (+2,7%) avec un rythme actuel un peu plus modéré (+2,3%). Cette croissance est portée par solde migratoire positif mais le solde naturel est aussi positif. +30 habitants en 10 ans (2008-2018), chiffres fournis par la commune à ma demande. Bessey est la commune la plus dynamique à l'échelle des 4 communes menant une réflexion collective. **C'est une population d'actifs assez jeune mais la tendance au vieillissement est tout de même perceptible** même si le nombre des + de 75 ans est encore faible (7,3%). On note par ailleurs un desserrement des ménages, phénomène contemporain généralisé qui se répercute sur le marché du logement. Il faut plus de petits logements (la part des personnes seules dans le nombre des ménages était en 2010 de 21,1%), plus de grands logements (la part des familles nombreuses (13,8% en 2010) augmente et un renouvellement de l'habitat vétuste.

Le taux d'activité (personnes ayant un emploi et chômeurs) est en hausse (72% en 2012 contre 68% en 2007). Le taux de chômage est relativement faible (5,4% et en forte baisse depuis 2007). **Les emplois sur place sont limités.** L'indice de concentration des emplois est faible, ce qui confirme le statut de **commune de résidence rattachée aux pôles d'activités et d'emplois régionaux et génère des déplacements.** 29% des ménages ont une voiture et 69% deux. Les transports en commun sont limités au transport scolaire ouvert au public dans la limite des places disponibles. La maison de la mobilité du PNR encourage le co-voiturage. Résultats ?

Bessey est la moins résidentielles des 4 communes étudiées.

Services et équipements

Ceux de la commune : mairie, salle des fêtes, un terrain d'activités pour le foot, les boules, les jeux d'enfants. Il n'y a pas d'école publique, mais un regroupement pédagogique à Roissey avec 5 classes dont 1/3 des élèves viennent de Bessey.

Activités :

Entreprises : un restaurant, un carreleur, un menuisier, une coopérative agricole avec 7 à 8 permanents et 20 salariés au moment des récoltes (environ 8000 tonnes de fruits traitées), un centre équestre lieu d'entraînement pour des compétitions.

Tourisme : un gîte collectif de 40 places, 5 chalets de 6 lits, un camping de 10 places.

Agriculture : l'étude porte sur les 4 communes. Le nombre d'exploitations a diminué de 40% entre 2000 et 2010 pour passer à 50 exploitations mais la SAU par exploitation a eu tendance à augmenter. 66% des exploitations professionnelles sont sous forme individuelle et les exploitant.es sont en moyenne âgé.es de presque 49 ans avec 39% de moins de 40 ans ce qui est positif. Cependant les projets d'exploitants utilisant des terres sur la commune sont rares. L'évolution de la surface agricole communale est stable d'après le recensement de 2000, signe d'une agriculture dynamique ? **Cela demande une réactualisation.** A Bessey le nombre d'exploitations professionnelles est passé de 28 en 2000 à 11 en 2015, nombre inchangé après recherche d'informations en 2018. Les productions sont variées : prédominance de l'arboriculture (6 exploitations), puis maraichage (2), polyculture (2) et élevage de chèvres (1)

Le défi aujourd'hui est de maintenir le dynamisme agricole par un maintien du foncier agricole, des possibilités de construire des bâtiments mais dans le souci de l'intégration paysagère d'où les zones Ap. **Monsieur le Maire de Bessey a rencontré les divers exploitants et aucune réclamation particulière ne m'est parvenue pendant les permanences.**

3.3 Projet du PLU.

Ce travail qui lie description et analyse débouche sur le projet du PLU de la commune avec une justification des choix et enjeux prioritaires. Ce projet s'inscrit dans le respect du contexte institutionnel en vigueur **dans le cadre de la communauté de Communes du Pilat Rhodanien en cours de révision, de la Charte du Parc Naturel Régional du Pilat,**

Le PLU propose des démarches pour répondre à quatre grands orientations du projet d'Aménagement et de développement durables : Préserver les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire, maintenir un cadre de vie exceptionnel en préservant les paysages ruraux, dynamiser le village et favoriser le lien social et soutenir l'économie et l'emploi local. Ces orientations sont traduites dans les règlements écrit et graphique.

Les justifications des choix retenus pour l'élaboration du zonage sont dans le tome 2 du rapport de présentation et présente les évolutions vis à vis du PLU 2010 modifié en 2014. Concernant le règlement le tableau synthétique p.36 et 37, les croquis et photos sont utiles. **Un des objectifs du PLU est la densification des espaces bâtis, en incluant « dents creuses »**, division parcellaire et secteur de développement. Cela permet de délimiter 486ha en zone agricole contre 452 dans le PLU de 2010 et de diminuer l'enveloppe urbaine de 2,3 ha soit -8%. Ces justifications du projet s'accompagnent d'indicateurs de suivi avec des tableaux à compléter (p.61 et suivantes), outils pertinents pour la gestion future de la commune.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 Observations générales : L'enquête s'est déroulée sans incidents et j'ai reçu 4 personnes, 3 courriers et 1 courriel. Deux types de demande, modifier le zonage pour obtenir un droit à construire et demande de précisions.

4.2 Analyse des observations des personnes publiques associées, avis de la commissaire enquêtrice et réponse le monsieur le Maire au procès-verbal de synthèse.

1.RTE(réseau de Transport d'Electricité)	Pas d'Avis demandes de compléments
2. INAQ	Pas de remarque
3. Chambre d'Agriculture	Avis défavorable
4. Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	Avis favorable avec 3 remarques
5. St Etienne métropole	Pas d'observation

6. L'Etat	Avis favorable avec réserves
7. Chambre des Métiers	Avis favorable
8 Agence régionale de Santé	Observations à prendre en compte et à présenter avant approbation du PLU
9 Syndicat Mixte du Parc régional du Pilat	Favorable avec recommandations et une réserve.
10.Scot des Rives du Rhône	Favorable avec 3 réserves et une recommandation
11.SDIS (Sapeurs-Pompiers)	Aucune observation
12.CDPENAF	Avis favorable avec réserves
13.Avis du département de la Loire	Avis favorable à l'unanimité

Avis de RTE. Indiquer dans la liste des servitudes le nom des ouvrages électriques. Liaison 63 kV n°1 Bessey-Champ-Rolland et la liaison 63 kV n°1 Bessey-Gampaloup-Limony et le poste de Bessey.

Avis de la commissaire enquêtrice : Il convient de compléter les servitudes en fonctions des renseignements donnés par RTE.

Nous demandons au bureau d'études de compléter les servitudes.

Syndicat Mixte des Rives du Rhône : 3 réserves

N°1 Le hameau du Mas de Goëly ne peut être étendu pour être en cohérence avec le Scot. Le zonage doit donc être revu.

N°2 Extension du hameau de Gencenas interroge au regard des capacités d'assainissement du hameau. La zone UC doit être délimitée au plus près des constructions existantes.

Avis de la commissaire enquêtrice : La réponse sera dans l'étude sur les réseaux d'assainissement conjointe à cette enquête.

***Réserve n°1 :** Il s'agit d'une dent creuse entre le hameau de Goëly à Maclas et le hameau du Mas de Goëly à Bessey, nous n'avons pas l'intention de revoir le zonage. En cas de PLU intercommunal, ce hameau serait considéré comme une seule entité urbaine. Par ailleurs le zonage laisse une respiration paysagère et écologique le long du ruisseau.*

Réserve n°2 : Les constructions du hameau de Gencenas pourront être conditionnées à la rénovation de la station de Gencenas. Pour mémoire, la constructibilité a déjà été drastiquement réduite lors de la révision de 2010.

Nous réfléchissons à délimiter le zonage au plus près des constructions existantes.

Chambre d'agriculture. Avis défavorable.

Avis de la commissaire enquêtrice : Suite à un échange téléphonique avec Madame Chaux qui m'a dit que l'avis défavorable est lié au zonage Ap, nous avons eu un échange de courriers joints à ce procès-verbal concernant le PLU de Lupé mais s'appliquant aussi à Bessey, les remarques sur le zonage étant identiques.

Rapport de présentation, manque de cohérence entre les enjeux agricoles affirmés et leur traduction règlementaire pour pouvoir faire évoluer les bâtiments agricoles.

Classer la majorité des terrains agricoles en Zone A qui permet développement et création d'exploitations agricoles.

Revoir la légende de la carte des unités agricoles p.194, production du secteur ?
Sièges d'exploitations ? Bâtiments agricoles ?

Demande un retrait de 100m à la place de 50 à 100m pour les exploitations soumises à RSD ou les installations classées (p.224).

Surface Agricole Utile inexacte en %

PADD : Supprimer p.22 « des espaces préférentiels pour la construction de nouveaux bâtiments agricoles sont réservés ».

Règlement : concernant les dispositions générales

*p.11 autoriser l'alimentation en eau potable par puits, captage de source ou forage

*p.12 exclure les bâtiments agricoles du paragraphe eaux pluviales

*p.21 adaptation du bâti à la pente : définir la taille des bâtiments agricoles de grandes capacités et modifier la prescription trop contraignante pour les bâtiments agricoles de la hauteur maximum du talus.

*p.23 les volumes : supprimer la prescription de fragmentation des bâtiments de plus de 30m

Inclure les bâtiments agricoles dans les bâtiments à usage d'activités économiques

*p. 35 les façades : autoriser le bardage métallique imitation bois.

*p.53 demande de suppression, pour les arbres isolés et alignements identifiés sur le plan de zonage, d'interdiction de toute modification du sol à moins de 5m

Zone agricole : modifier p.101 pour autoriser la réalisation de bâtiments nécessaires à la transformation et à la vente directe des produits de l'agriculture du Pilat

Zonage : revoir la zone Ap et la réduire fortement en particulier dans les secteurs de la Fougie et Bellevue où il existe un projet de bâtiment agricole. Reclasser en zone A les parcelles 14, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 40, 41, 50 à 56, 335, 336, 339, 340, 341, 342, 1804, 170, 171, 174, 175, et 1321.

Avis de la commissaire enquêtrice : les demandes de la chambre d'Agriculture peuvent se justifier par sa volonté de favoriser les installations agricoles, mais la mise en place du PLU implique une responsabilité partagée de la gestion de l'espace. Les points de divergences devraient être rediscutés entre la commune et la chambre d'agriculture pour dépasser l'avis défavorable. Reprendre aussi les discussions avec les agriculteurs concernés.

Nous ne comprenons pas l'avis de la chambre sur le manque de cohérence. Une étude agricole a été faite, et l'examen des besoins des exploitations existantes a été prise en compte. La commune réfléchira encore une fois pour limiter au maximum les zones AP.

En cas de nouvelles installations et de projet cohérent avec l'environnement, le paysage, une modification simplifiée du PLU est facile à faire et la municipalité sera toujours prête à y réfléchir.

PADD : Nous ne supprimerons pas cette phrase, car c'est ce qui est, il faut regarder autour des exploitations existantes, toutes celles qui ne sont pas enclavées dans le tissu urbain ont de la place pour de nouvelles constructions, et celles qui sont enclavées ont de la place en zone A.

Règlement :

P 11 : ce n'est pas une règle d'urbanisme

P 12 : nous n'excluons pas les bâtiments agricoles du paragraphe eaux pluviales, mais nous pouvons exclure éventuellement les petits bâtiments tels qu'abris pour animaux et autres.

P21, 23, 35 : ces prescriptions ont été longuement réfléchies par les architectes du Pilat et nous souhaitons suivre leurs prescriptions qui permettent de conserver notre qualité de paysage dans le Parc

P 53 : il ne s'agit pas d'interdiction, la phrase sera maintenue, il s'agit juste d'une demande d'autorisation.

P 101 : nous ne comprenons pas la demande, ces bâtiments sont déjà autorisés dans la mesure où ils sont liés à l'exploitation agricole.

Zonage :

Comme dit plus haut, nous réfléchirons à réduire si possible les zones AP au maximum.

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien :

Revoir le potentiel de construction sur le hameau du mas de Goély et y réaliser une OAP.
Comptabiliser 4 logements supplémentaires dans le projet PLU.

Il conviendrait de prévoir un secteur pour accueillir des commerces et des activités.

Mettre à jour les éléments relatifs à l'eau/assainissement non collectif et gestion des déchets.

Avis de la commissaire enquêtrice : une enquête publique sur le zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales concomitante à celle du PLU répond à la dernière demande.

Hameau du Mas de Goély : même réponse que pour le SCOT : vérifier s'il y a lieu d'ajouter 4 logements supplémentaires.

L'installation de commerces dans le bourg est possible, nous y réfléchirons.

Avis de la CDPENAF Réserves

Au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme **demandes de modification de zonage :**

Reclasser en zone A toutes les zones Ap

Ré-examiner la pertinence des classements en espace boisé protégé

Reclasser en zone A la parcelle 192, la partie concernée par l'activité agricole de la parcelle 1415 et les parcelles 1890 et 314p, reclasser en zone A ou les parties non construites des parcelles potentiellement N divisibles situées en frange des parties urbanisées des hameaux

Redélimiter les zones Uc au plus près du bâti existant

Limitier à 130m² la surface de plancher des logements nécessaires à l'exploitation agricole et les localiser à moins de 100m du bâtiment principal pour les éleveurs et intégrés aux installations techniques pour les autres exploitations

Demande de complément du règlement écrit :

Annexer au règlement écrit les critères à remplir par l'exploitant agricole et par l'exploitation afin que les logements nécessaires aux exploitations soient autorisables en zone A

Supprimer le paragraphe concernant les zones A et N autorisant la création d'abris pour animaux

Au titre de l'article L.151.-12 du code de l'urbanisme modifier le règlement des zones A et N pour n'autoriser les extensions des habitations existantes qu'à partir de la surface de 60m² et non d'une emprise au sol.

Modifier le règlement pour interdire toute annexe au de-là de 40m²

Au titre de l'article 151-13 du code de l'urbanisme reclasser en zone A la partie de la parcelle 1415 utilisée par l'activité agricole (délimitation du STECAL)

Avis de la commissaire enquêtrice : J'ai eu la visite du propriétaire de la parcelle 192. Elle ne sera pas déclarée à la PAC en mars 2019. La remarque tombe donc.

Réduire les zones AP : Même réponse que pour la chambre d'agriculture. Les zones AP ont été déterminées après analyse des besoins des agriculteurs, mais aussi en fonction des impacts sur l'environnement, les paysages et les corridors écologiques comme le prévoit le code de l'urbanisme.

Espaces boisés protégés : Nous réexaminerons leur pertinence.

Reclassement en zone A de la parcelle 192 :

Après vérification avec le propriétaire cette parcelle n'est plus liée à une exploitation agricole, n'est plus déclarée à la PAC et fait partie intégrante du projet intercommunal de zone d'activité.

Les parcelles 1890 et 314p font partie d'un lotissement et doivent rester en zone Ua (observation levée par le propriétaire, voir registre d'enquête publique)

En ce qui concerne la partie de la parcelle 1415, celle qui est classée en NC fait partie actuellement du camping.

Nous réfléchissons une nouvelle fois à délimiter les zones UC au plus près du bâti existant, nous limiterons à 130 m² les logements nécessaires aux exploitations agricoles, et nous sommes d'accord pour qu'ils soient localisés à – de 100 mètres.

Demandes de compléments : pour ces demandes, nous souhaiterons que la CDPENAF nous précise les compléments demandés. Nous supprimerons la possibilité de créer des abris pour animaux pour les non agriculteurs.

Nous modifierons le règlement pour n'autoriser les extensions des habitations existantes qu'à partir de la surface de 60 m² et non d'une emprise au sol, et pour interdire toute annexe au-delà de 40 m².

Il n'y aura pas de reclassement en zone A de la parcelle 1415.

Avis de l'Etat : Il exprime 6 réserves dont la prise en compte est indispensable pour l'avis favorable.

Limiter la durée du document d'urbanisme à 2028

Délimiter les zones Uc au plus près du bâti et reclasser en zone A ou N les parcelles qui ne présentent pas réellement un caractère de dents creuses.

Reclasser les parcelles à vocation agricole des zones Ua, AUi et Nc en zone A.

Reclasser en zone A ou N les parties des parcelles non construites susceptibles de faire l'objet de divisions parcellaires pour éviter l'urbanisation

Ne pas étendre l'urbanisation à Gencenas

Prendre en compte les éléments complémentaires concernant le règlement et le plan de zonage (p.9/11) : compléter le PADD avec des orientations concernant les réseaux d'énergie, compléter le règlement avec des dispositions d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, mettre en place la numérisation des documents d'urbanisme.

Inclure dans le règlement les dispositions législatives et réglementaires en matière de desserte par les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales, inclure les mesures de prévention des nuisances sonores et de l'exposition aux pollens.

Concernant la durée, le SCOT dont le périmètre s'étend sur 5 départements préconise 12 ans, les autres départements acceptent 12 ans, nous nous tiendrons donc à 12 ans

UC surplus près des bâtiments : on réfléchit au classement A ou N, une réflexion sera faite L'urbanisation de Gencenas n'est pas étendu au regard du PLU de 2010.

Nous prendrons en compte les remarques de l'Etat concernant le PADD et le règlement.

Avis du Syndicat mixte du parc du Pilat

Réserve :

Paysage : réduire l'emprise de la zone Uc au plus près du bâti pour maintenir la faible coupure d'urbanisation restante entre le mas de Goëly et le hameau de Goëly

Recommandations

Reprendre la formulation du PLU actuel pour les articles A et N pour n'autoriser que les ouvrages techniques et collectifs portés par des services ou établissements publics ou les collectivités locales

Evaluer de façon plus approfondie le risque de l'extension de la zone d'activité de l'Aucize sur le site N 2000 « Vallons et combes du Pilat rhodanien » à proximité

Ecrire de façon plus explicite les dispositions de l'article 11 concernant les bâtiments et ensembles patrimoniaux

Mesurer davantage voire compenser l'impact de la zone d'activité de l'Aucize sur les parcelles : OB192, OB1585, OB1587 et faisant l'objet de déclaration PAC.

Envisager la mise en place d'équipements collectifs mutualisés pour conforter l'activité arboricole des 4 communes, Bessey, Lupé, Roisey et Véranne

Mas de Goély : déjà répondu par ailleurs.

Pour les autres observations, nous y réfléchissons.

Avis de l'Agence Régionale de Santé.

Corriger et compléter le règlement par la prise en compte des dispositions législatives en matière d'eaux usées, d'extension à l'urbanisation, de disconnexion, d'adduction privée d'eau potable et de récupération des eaux pluviales.

Corriger et compléter les différents documents précités pour mieux prévenir les risques sanitaires (nuisances sonores et pollens)

Nous prendrons en compte ces remarques dans la mesure où elles correspondent à des règles d'urbanisme.

4.3 Analyse des observations du public, avis de la commissaire enquêtrice et réponses de monsieur le Maire.

N° Plan, lieu, nom du propriétaire	DEMANDE	Commentaires de la Commissaire enquêtrice
Mr et Me Fourneron	Demande un aménagement pour éviter l'écoulement des eaux pluviales « dévastatrices » sur leur terrain par fortes pluies.	<i>Cela ne relève pas de l'enquête publique sur le PLU.</i> D'accord avec vous
FRAPNA	Zonage : reclasser les parcelles qui font l'objet	<i>Ces demandes reprennent celles de la CDPENAF. II</i>

	<p>d'activité agricole en Ap ou en N ou Np</p> <p>Pas de changement</p> <p>Zones à urbaniser revoir le potentiel de 55 logements incohérent avec les objectifs du PADD, limiter l'étalement urbain.</p> <p>Le nombre de logements sera vérifié</p> <p>Redélimiter l'enveloppe constructible en Uc au plus près du bâti.</p> <p>Oui, sera réexaminé</p> <p>Evaluer les incidences de la zone d'activité d'Aucize sur la zone Natura 2000 proche.</p> <p>A vérifier, et sera fait si ce n'est pas fait</p> <p>Règlement : *Il faut une compensation supérieure au linéaire détruit dans le cas d'arbres remarquables compte tenu du temps nécessaire à la pousse et à la capacité à remplir les mêmes fonctions écologiques que l'arbre abattu.</p> <p>*Limiter en zone N et Np le nombre d'extensions à 10% de l'existant pour éviter le mitage.</p> <p>*Inscrire dans la totalité des zonages le coefficient de perméabilité indiqué à</p>	<p><i>conviendrait de reprendre la justification du nombre de constructions envisagées.</i></p> <p><i>Les mesures préconisées pour le règlement me semble judicieuses, en particulier en ce qui concerne les parkings végétalisés ou perméables.</i></p>
--	--	--

	l'article Uc2.3 Pas d'accord sur ce dernier point, car sans intérêt.	
N° 183 Mme -Giacomelli	Demande que la parcelle 183 reste en AUI pour construire des bâtiments de stockage et de préfabrication pour développer leurs activités	<i>Cette parcelle est en bordure de la zone AUI Les Perrières. Elle pourrait être étendue à la parcelle 183.</i> Non, la parcelle 183 restera en zone Ap afin de se conformer au diagnostic paysage.
Mr Chantelouve	Indique qu'il retirera de la demande de la PAC sa parcelle 192 et ses parcelles du bourg en zone AU	<i>Conforme au projet du PLU</i> D'accord avec vous
N° 64,65,62, 163, 1165, 1166, 1191 Mr Fontanay	Demande la suppression du zonage « zone humide à protéger » pour les parcelles citées. Elles sont drainées depuis longtemps et exploitées. Par ailleurs la limite de 30m sans fractionnement pour les bâtiments agricoles devrait être portée à 50m	<i>Si l'information est exacte je suis favorable à l'adaptation du zonage à la réalité. Pour les bâtiments, une étude au cas par cas est à envisager en accord avec la chambre d'agriculture.</i> D'accord pour vérifier les zones humides et y réfléchir avec le PNRP
N° 651 Mme Boucher	Demande un changement de zonage, passage de A en UC pour tout ou une partie de la parcelle.	<i>Cela me semble difficile dans le contexte du PLU et de la volonté de recentrer les constructions sur le Bourg.</i> Pas de changement
N°B1646 Mr ROUE	Cette parcelle est en zone Nj. Elle jouxte la parcelle 1644 en Ubp. Demande qu'elle passe en Ub pour combler une « dent creuse »	<i>Cette demande ne me semble pas contraire à l'esprit du PLU mais augmentera encore la potentialité de logement.</i> Non, pas favorable

OAP Le Bourg Mr Borde	Demande de modification des limites de l'OAP, non conforme au permis d'aménager n° PA 0401816S2001	<i>Cela pose un problème car les travaux ont commencé et le lot 1 empiète sur la voie envisagée. La desserte et le plan vont devoir être retravaillés.</i> Nous regardons de près avec le bureau d'études pour qu'il n'y ait pas de servitude.
------------------------------	--	--



Conclusions motivées

Enquête publique sur le projet PLU de la commune de Bessey

*Après une étude attentive du dossier sur lequel j'ai relevé plusieurs imprécisions communiquées dans le procès-verbal de synthèse.

*Après des échanges avec monsieur le Maire ou son adjoint lors d'une réunion, des permanences et d'une visite de terrain ainsi que par courriel et téléphone,

*Après des contacts téléphoniques avec la Chambre d'agriculture de la Loire suivi d'un échange de courrier concernant l'avis défavorable (courrier en annexe)

*Après une visite sur le terrain avec Monsieur le maire sur les **sites des OPA**, OPA limitées à 16/17 logements, sur le site de la **zone d'activités de l'Aucize** à vocation intercommunale, visite qui a mis en valeur la **préservation des vues agro-naturelles**

*Après avoir reçu 4 personnes, 3 courriers et 1 courriel j'ai envoyé à monsieur le Maire le procès-verbal de synthèse le 21 Décembre 2018. J'ai reçu sa réponse le 7 Février 2018. Sa réponse est intégrée au rapport.

Monsieur le Maire a demandé au Tribunal Administratif le report de l'envoi de mon rapport au 18 février 2019.

Sur la régularité de la procédure et le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux du village et dans les hameaux.

L'avis a été mis sur le site de la mairie et deux journaux ont publié l'avis d'enquête : le Progrès les 29 Octobre et 19 Novembre 2018 et l'Essor les 2 et 23 Novembre 2018

Un courrier a été déposé dans chaque boîte aux lettres

J'ai vérifié l'ensemble de ces annonces.

En amont de l'annonce de l'enquête par affichage, la mairie a organisé **2 réunions publiques avec débats (4 Novembre 2016 et le 1^{er} mars 2018)** qui ont été annoncées par affichage sur le site internet de la commune et par courriers dans toutes les boîtes aux lettres. La première réunion commune aux 4 communes de Lupé, Bessey, Véranne et Chavanay a traité des grandes orientations du projet à l'échelle des 4 communes (130 personnes). La deuxième réunion s'est concentrée sur le projet communal, en particulier de

Bessey, PADD, OAP et règlements écrit et graphique (10 personnes) et des articles ont paru dans la presse locale. Ces temps d'information ont été complétés par une plaquette d'information et des rendez-vous individuels auprès de monsieur le Maire. Le bilan des concertations est dans les pièces administratives jointes (mars 2018). Les personnes publiques ont été régulièrement informées et associées au cours de 4 réunions et d'une visite du territoire en car.

L'information a donc été complète.

Ce dossier mis à l'enquête a été laissé à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans de bonnes conditions de consultation au secrétariat de la mairie aux jours d'ouverture comme annoncé.

Dans ces conditions je considère que cette enquête, qui s'est déroulée sans incident selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté municipal qui l'a ordonnée, a eu lieu de manière satisfaisante.

Sur la participation et les observations du public.

Le public présent aux réunions d'information, nombreux à la première réunion réunissant les 4 communes (200 personnes) et à la réunion spécifique au PLU de Bessey (10 personnes) ont permis de « nombreux échanges » et « les enjeux de modération de la consommation foncière ont été débattus »

Peu de personnes sont venues aux permanences ou ont envoyé un courrier et **aucune remarque n'a été faite sur le projet d'assainissement.**

Sur la participation et les observations du personnes associées.

11 personnes associées ont répondu avec des avis favorables assortis parfois de réserves et/ou de recommandations. **Plusieurs font des recommandations auxquelles l'étude du zonage d'assainissement pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales répond.**

L'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture ne concerne pas l'étude du zonage d'assainissement pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales.

Sur le projet et le contenu du dossier

Le projet n'a pas été remis en cause dans sa globalité, ni par le public ni par la majorité des personnes publiques associées consultées. Avec celles qui ont émis des réserves pas encore levées ou un avis défavorable, un temps de concertation est prévu. Compte tenu des éléments du dossier qui ont été portés à ma connaissance j'émet un avis favorable assorti de recommandations.

Avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de Bessey (42 510)
avec les recommandations suivantes

Concernant le rapport de présentation

- *faire les corrections auxquelles la mairie s'est engagée dans la réponse au procès verbal de synthèse.
- * rendre plus aisément lisibles les documents graphiques en particulier ceux de Terre à terre (absence de nomenclature, périmètres communaux difficiles à repérer, légendes trop petites)
- * revoir la mise en page de la synthèse et de la carte du patrimoine naturel (p.60 et 62) et celle des enjeux paysagers p.103/104.
- *compléter le tableau des exploitations agricoles p197

Concernant les règlements graphique et écrits les compléter avec

- *les servitudes données par RTE
- *reprendre les remarques de l'état concernant le règlement et le PADD

Concernant les zonages, réexaminer

- *les limites des zones Uc pour qu'elles soient au plus près des constructions existantes
- *la pertinence des Espaces Boisés Protégés
- * la localisation des zones humides avec le PNRP
- * l'accès privé dans l'OAP Le Bourg.

La commissaire enquêtrice Danièle Soubeyrand



Enquête publique sur l'Etude de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales de la commune de Bessey (42 510).

Conclusions motivées.

*Après une étude attentive du dossier

*Après des échanges avec Monsieur le maire ou son adjoint lors d'1 rencontre préalable à l'enquête et de trois permanences et par divers courriels et échanges téléphoniques,

*Après une visite sur le terrain avec Monsieur le maire

*Après avoir reçu 4 personnes, et 2 courriels j'ai envoyé à Monsieur le maire le procès-verbal de synthèse le 21 décembre 2018. J'ai reçu sa réponse le 7 février 2019 intégrée au rapport. Monsieur le maire a demandé au Tribunal Administratif le report de l'envoi de mon rapport au 18 Février 2019.

Sur la régularité de la procédure et le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage à la mairie, sur le site de la mairie et chaque citoyen.ne a été informé.e par un courrier dans sa boîte aux lettres. J'ai vérifié l'affichage.

L'avis a été mis sur le site de la mairie et deux journaux ont publié l'avis d'enquête, le Progrès les 1^{er} et 23 novembre 2018 et l'Essor les 2 novembre et 23 novembre 2018. J'ai constaté les publications dans les journaux.

En amont de l'enquête publique, **2 réunions publiques avec débats (4 Novembre 2016 et 1 Mars 2018)** ont été organisées. Elles ont été annoncées par affichage sur le site internet de la commune et par courriers dans toutes les boîtes aux lettres. La première réunion commune aux 4 communes de Lupé, Bessey, Véranne et Chavanay a traité des grandes orientations du projet à l'échelle des 4 communes (130 personnes). La deuxième réunion s'est concentrée sur le projet communal de Lupé, PADD, OAP et règlements écrit et graphique (10 personnes). Des articles ont paru dans la presse locale. Schéma d'Aménagement Intercommunal). Le bilan des concertations est dans les pièces administratives jointes. **L'information a donc été complète.**

Ce dossier mis à l'enquête a été laissé à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans de bonnes conditions de consultation au secrétariat de la mairie aux jours d'ouverture comme annoncé.

Dans ces conditions je considère que cette enquête, qui s'est déroulée sans incident selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté municipal qui l'a ordonnée, a eu lieu de manière satisfaisante.

Sur la participation et les observations du public.

Le nombreux public présent aux réunions d'information montre l'intérêt pour le projet communal dans son ensemble. Par contre **aucune personne ne s'est exprimée** sur ce projet d'assainissement.

Sur la participation et les observations des personnes associées.

Treize personnes associées ont répondu, mais elles ne se sont pas exprimées sur l'Etude de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales sauf le Syndicat Mixte des Rives du Rhône à propos de la nécessaire rénovation de la station de Gensenas pour autoriser de nouvelles constructions et de l'ARS qui demande de corriger et compléter le règlement par la prise en compte des dispositions législatives en matière d'eaux usées, d'adduction privée d'eau potable et de récupération des eaux pluviales.

Dans la réponse au Procès-Verbal de synthèse, la commune s'engage à prendre en compte ces remarques.

Sur le projet et le contenu du dossier

Le dossier mis à l'enquête publique et rédigé par le Syndicat des Trois Rivières est clair et argumenté.

Le projet n'a pas été remis en cause ni par le public ni par la majorité des personnes publiques associées consultées. Compte tenu des éléments du dossier qui ont été portés à ma connaissance j'émet un avis favorable assorti de deux recommandations.

Avis favorable avec recommandations sur l'Etude de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales de la commune de Bessey (42 510)

* corriger la faute d'orthographe sur la couverture du rapport.

* inclure dans le règlement les dispositions législatives et réglementaires en matière de desserte par les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales.

La commissaire enquêtrice Danièle Soubeyrand

Le 14 Février 2019.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Soubeyrand', with a horizontal line underneath.